

Arrêté n° 1063/2022
Mise en place d'un périmètre de sécurité
dans la rue de Rhinau

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 relatif aux pouvoirs de Police du Maire applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'établir un périmètre de sécurité dans la rue de Rhinau en raison du risque d'effondrement d'un mur situé en limite de domaine public sur la parcelle sise 28 Boulevard Thiers, à l'angle de la rue de Rhinau, à Sélestat.

CONSIDERANT que de ce fait, il y a lieu de réglementer le stationnement de tout véhicule et la circulation des piétons et des cycles, rue de Rhinau, au droit de cette parcelle.

a r r ê t e :

ARTICLE 1 :

En raison du risque d'effondrement du mur de la propriété, sise 28 Boulevard Thiers à l'angle de la rue de Rhinau, un périmètre de sécurité est établi au droit du mur de la propriété, rue de Rhinau.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule ainsi que la circulation des piétons sont interdits, dans la rue de Rhinau, entre le mur de ladite propriété et la rigole, du 23 août 2022 jusqu'au 31 mars 2023. (cf plan)

ARTICLE 3 :

Les piétons, ne pouvant accéder sur le trottoir au droit du mur de ladite propriété, rue de Rhinau, des dispositions spécifiques en terme de signalisation seront prises pour inciter les piétons à prendre le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 :

Les panneaux, barrières et signalisation matérialisant le périmètre de sécurité et les interdictions sont mis en place par le Service Aménagement Urbain.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/MK
Pj : plan

Sélestat, le 23 août 2022,

Le Maire



Marcel BAUER

Copie transmise à :

*M^{me} la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,
M. le Président du Tribunal de Proximité,
Service Réglementation et Affaires Générales
Service Affaires Juridiques
Service Aménagement Urbain,
Service Accueil et Information,
Service Sécurité et Police Municipale,
Affichage sur place,
Propriétaire de la parcelle sise 28 boulevard Thiers.*



ARRETE N° 1063/22

date : 23 août 2022

Marcel BAUER



